

## REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« 30 ans qu'on vous assure ! »

**Du 01/09/2025 au 28/09/2025 inclus.**

### **Article 1. Société organisatrice**

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest, Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, RCS Limoges, 391 007 457 dont le siège social est situé au 20 rue Pierre Boulez, BP 509, 87000 – Limoges Cedex.

### **Article 2. Personne concernée**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, cliente ou non du Crédit Agricole du Centre Ouest, à l'exception du personnel de la Caisse Régionale du Centre Ouest et des membres de leur famille, ainsi que toute personne physique ou morale ayant contribué, à quelque titre que ce soit, à l'organisation du présent jeu.

### **Article 3. Durée du jeu concours**

Le jeu concours se déroulera du 01/09/2025 au 28/09/2025 inclus.

### **Article 4. Modalités de participation**

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat dans les conditions définies aux présentes.

Pour pouvoir participer à ce jeu, il suffit :

- De remplir le formulaire d'inscription hébergé sur la page de la Caisse Régionale du Centre Ouest :  
<https://www.credit-agricole.fr/ca-centreouest/>
- De répondre au QUIZ comprenant les 3 questions suivantes :
  - 1- En quelle année le Crédit Agricole Centre Ouest a proposé pour la première fois un contrat d'assurance ? 1992 / 1995 / 1999
  - 2- De combien s'élève l'avantage accordé aux jeunes de -31ans sur leur contrat d'assurance Automobile Pacifica\* ? 100€ / 150€ / 200€
  - 3- Quelle est le taux de satisfaction de nos clients assurés Pacifica pour leur habitation, après la gestion de leur sinistre \*\*? 89% / 95% / 99%

\* avantage accordé sur leur première année de cotisation.

\*\* source : Etude réalisée par téléphone par l'institut d'études KANTAR entre janvier et octobre 2023 auprès de clients particuliers des Caisses régionales du Crédit Agricole et LCL ayant vécu un événement récent sur leur contrat d'assurance CAA (AUTO et HABITATION : souscription et Modification (changement de risque ou de formule) / SANTÉ INDIVIDUELLE : souscription). Pas de reprise d'historique sur le périmètre PACIFICA (intégré au dispositif en 2023).

Celui-ci est accessible via le lien suivant : <https://www.credit-agricole.fr/centreouest/particulier/campagnes/30-ans-de-l-assurance.html>

Un tirage au sort sera organisé le 10/10/2025 parmi les personnes ayant obtenu 3 bonnes réponses au QUIZ et dont la participation a été valablement enregistrée aux dates de jeu entre le 01/09/2025 au 28/09/2025 inclus.

La participation du jeu est limitée à une par personne. Elle est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer au nom d'autres participants.

Les informations faisant foi seront celles enregistrées sur le serveur dédié au jeu. Le Crédit Agricole du Centre Ouest se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra en aucun cas bénéficier du lot.

## **Article 5. Gagnant**

1 gagnant sera désigné par tirage au sort parmi les personnes ayant obtenu 3 bonnes réponses au QUIZ et dont la participation a été valablement enregistrée. Le tirage au sort aura lieu le 10/10/2025.

## **Article 6. Dotation du jeu concours**

Les lots mis en jeu est :

- Un vélo électrique de la marque ELOPS 900 e cadre bas bleu foncé d'une valeur unitaire de 1 299,00€ TTC **et** un casque vélo ville avec visière - cbh 580 noir de marque BTWIN d'une valeur unitaire de 60,00€ TTC, **soit** une valeur totale de 1 359,00€ TTC.

## **Article 7. Information au gagnant et attribution de lot**

Le gagnant du jeu par tirage au sort sera contacté par le Crédit Agricole du Centre Ouest par téléphone et/ou par mail, selon les coordonnées renseignées, pour l'informer officiellement du gain, ainsi que de la date et du lieu de remise du lot.

Une liste complémentaire sera établie et conservée par le Crédit Agricole du Centre Ouest en cas de renonciation ou de non-réponse du gagnant jusqu'au 15/11/2025.

Le lot offert au gagnant est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne.

La valeur indiquée à la date du jeu correspond au prix public TTC. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de variation.

En cas de force majeure (rupture de stock ou autre), le Crédit Agricole du Centre Ouest se réserve le droit de modifier la nature de la dotation sans en modifier la valeur initiale.

De par leur participation au jeu, les participants et le gagnant autorisent expressément les organisateurs à utiliser leur nom, prénom, adresse, dans toute l'opération promotionnelle et publicitaire promotionnelle liée au présent jeu concours, sans que cela puisse conférer à ces derniers un droit de rémunération ou autre avantage.

#### **Article 8. Limitation des responsabilités**

Le Crédit Agricole du Centre Ouest se réserve le droit de ne pas attribuer le lot ou d'annuler le jeu en cas de fraude sous quelle que forme que ce soit.

Toute fraude entraînera l'élimination du participant.

Elle ne pourrait être tenue pour responsable d'incidents survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur dotation.

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le jeu en cas de force majeure ou si des raisons indépendantes de leur volonté les y contraignent ou si les circonstances l'exigeaient. A cet effet, leur responsabilité ne saurait être engagée.

#### **Article 9. Acceptation du règlement**

La participation au jeu implique l'acceptation du présent règlement. Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice.

#### **Article 10. Dépôt du règlement**

Le règlement de jeu est déposé à l'étude de Maître Xavier RASCOL, Huissier de justice, 6 rue Jean Jaurès 87 000 LIMOGES

Le règlement de jeu est disponible et adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande auprès du Service Communication du Crédit Agricole du Centre Ouest, 20 rue Pierre Boulez, 87000 Limoges Cedex.

Les frais de timbres au tarif lent en vigueur peuvent être remboursés sur simple demande.

Le règlement du jeu est également accessible sur notre page <https://www.credit-agricole.fr/centreouest/particulier/campagnes/30-ans-de-l-assurance.html>

#### **Article 11. Réclamation**

Toute réclamation pouvant intervenir du fait de l'interprétation des termes du présent règlement devra être transmise par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 30 jours

après la date de clôture de participation au jeu prévu du 01/09/2025 au 28/09/2025 inclus, soit au plus tard le 28/10/2025.

Au-delà de cette date, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

#### **Article 12. Protection des données à caractère personnel**

Les informations recueillies dans le cadre du jeu concours le sont par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest, conformément à la réglementation en vigueur.

Elles pourront faire l'objet d'un traitement automatisé ou non pour les finalités suivantes : prise de contact dans le cadre du jeu concours, réalisation d'une communication commerciale personnalisée par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest. La base légale du traitement est l'intérêt légitime de réaliser des opérations de prospection commerciale auprès des clients et des prospects.

Les données collectées seront conservées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest pendant 3 ans à compter de la fin du jeu concours.

Les participants peuvent, à tout moment, dans les conditions prévues par la loi, accéder à leurs données personnelles, s'opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Ils peuvent également, à tout moment et sans justification, s'opposer à l'utilisation de leurs données à des fins de prospection commerciale par la Caisse Régionale ou par des tiers, en écrivant par lettre simple à : Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest / DPO / 20 rue Pierre Boulez - 87044 Limoges Cedex 1. Les frais de timbres seront remboursés sur simple demande de leur part.

Pour plus d'informations sur leurs droits les participants peuvent consulter le site [cnil.fr](http://cnil.fr).

S'ils estiment, après nous avoir contactés, que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, les participants peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

Si les participants ne souhaitent pas faire l'objet de prospection commerciale téléphonique, ils peuvent s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel ([www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr)).

Les consommateurs inscrits sur cette liste ne pourront plus être démarchés téléphoniquement par un professionnel, sauf en cas de relations contractuelles préexistantes avec ce professionnel lors du démarchage téléphonique.